

Loi sur les corporations commerciales canadiennes

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la possibilité de lire le rapport du comité ni d'assister aux séances de ce comité.

J'avais prévu que des députés nous donneraient quelques explications, quelques précisions en troisième lecture sur la question que vient de soulever le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de la traduction. A l'époque j'avais dit qu'il aurait été plus facile que la traduction soit elle aussi juxtalinéairement accompagnée du texte original. Cela aurait permis aux députés qui ont une connaissance exceptionnelle des deux langues de la contrôler facilement. Les députés auraient pu contrôler les détails exigés par une langue, faire le rapprochement avec le but et l'intention qui se dégagent évidemment du texte dans l'autre langue.

A l'étape du rapport il n'y a pas eu d'amendement apporté par le gouvernement ou par l'opposition. Peut-être cela m'a-t-il échappé, mais quand le comité étudiait le bill, il aurait dû songer à faire quelque chose pour protéger les pauvres consommateurs, qui sont souvent dupés et troublés. Les députés auraient dû montrer qu'ils étaient prêts à se servir du bill pour protéger le public contre les machinations des grandes sociétés.

● (1512)

Un certain nombre de députés, moi-même y compris, ont indiqué que les États-Unis nous ont dépassés de beaucoup à cet égard. La mesure qu'on nous a présentée a de toute évidence été rédigée par des fonctionnaires. J'ai signalé au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) que cette question le préoccupait jadis, à l'époque où il voyait plus clair. Il a déjà déclaré que les sociétés font souvent des choses qui sont tout à fait contraires aux désirs des Canadiens moyens. Une bonne partie de leurs activités nuisent à la santé et au bien-être économique du public canadien.

Le bill est maintenant rendu à l'étape de la troisième lecture. Rien n'a été fait pour l'améliorer. On s'est contenté de supprimer certains abus bureaucratiques. En modifiant la loi, les députés ne font que faciliter la tâche aux fonctionnaires.

Un grand nombre de députés sont avocats. Leurs collègues professionnels exercent parfois des pressions auprès des députés parce qu'ils trouvent la loi difficile à appliquer sous certains aspects.

Il est peut-être impossible de protéger les actionnaires, les administrateurs et ainsi de suite, vu les sanctions restreintes que prévoit le bill à l'étude. Par ailleurs, au moins un membre du comité aurait certainement dû insister pour imposer certaines restrictions aux sociétés. La loi autorise les sociétés à s'établir au Canada. Nous avons prévu une certaine protection pour les actionnaires. Nous avons défini les pouvoirs de réglementation des administrateurs et leurs rapports avec les actionnaires. Nous n'avons cependant rien fait pour protéger le public contre les sociétés qui essaient souvent de l'exploiter.

On a donné l'exemple du fil d'aluminium. Parce que nous n'avons pas le courage ou l'intelligence d'insérer dans ce projet de loi des dispositions contrôlant l'activité des entreprises, elles se permettent de faire des choses à la fois immorales et dangereuses. Des compagnies continuent de fabriquer du fil d'aluminium pour usage domestique. Si le prix est convenable,

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

ce fil sera utilisé dans les maisons et pourra causer la mort d'êtres humaines.

La même chose s'applique à la Ford qu'on a autorisée à se constituer en société. Nous protégeons les actionnaires et faisons beaucoup d'autres choses. Cependant, nous ne faisons rien pour protéger le consommateur qui achète chez un concessionnaire, lequel est de bonne foi par ailleurs, une automobile dont la société et le conseil d'administration connaissent les faiblesses, sources probables d'accidents mortels.

La société Ford a calculé combien d'accidents mortels pourraient se produire par millier ou par million de voitures. En outre, elle a calculé ce que lui coûterait les poursuites devant les tribunaux, ce qu'elle devrait payer pour chaque accident. Et elle a conclu que ce serait moins coûteux que de redessiner un modèle. Aucune autre loi ne permettrait cela, mais la loi sur les corporations commerciales canadiennes elle le permet. Ce n'est pas parce que le comité l'ignorait. C'est parce que le comité est resté indifférent. Les membres du comité ont écouté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) leur dire qu'une autre loi assurait la protection nécessaire. Cependant, c'est cette autre loi qui devrait régir la constitution des sociétés. C'est elle qui devrait assurer la protection des consommateurs. Ce serait le seul moyen de mettre une fin aux pouvoirs des sociétés.

On permet à des entreprises de se constituer en société. C'est justement la loi à l'étude qui en établit la procédure. Si elles refusent de se soumettre aux prescriptions de la loi, elles devraient perdre leurs pouvoirs. A quoi servent la loi sur la protection des consommateurs et tous les autres moyens que nous avons voulu mettre en place, s'ils ne donnent aucun résultat. Les sociétés peuvent toujours fabriquer du fil d'aluminium qui constitue un risque mortel.

Nous n'avons pas dit à la Compagnie Ford qu'elle doit prendre les moyens voulus pour que ses automobiles offrent toutes les garanties de sécurité. Si l'on avait inclus une clause limitative dans cette mesure, Ford ne pourrait pas vendre la Bobcat ou la Pinto au Canada. Le conseil d'administration et les actionnaires de la compagnie, comme tous ceux qui lisent les journaux, sont au courant, car on en a beaucoup parlé aux États-Unis. Cette clause limitative empêcherait Ford de vendre ces voitures sous peine de perdre son accréditation en vertu de la loi sur les corporations du Canada.

C'est une condition très limitée, mais pourtant elle n'a pas été incluse dans la loi. Pourquoi toutes ces tergiversations? Pourquoi nous donnons-nous toute cette peine pour faire coïncider la version française et la version anglaise de la loi, du moins au point de vue de ses répercussions. On ne nous présente pas les deux ensemble. En fait, nous avons deux lois différentes. La loi à l'étude s'appliquera en français. La loi anglaise a déjà été adoptée.

Ce bill ne fait pas grand-chose pour élargir la loi. En effet, nous étudions seulement la version française, sauf les premiers articles qui sont dans les deux langues. Nous n'allons apporter aucun changement. Bien des gens sont insatisfaits des pneus Firestone. D'autres voient leur réservoir d'essence céder lorsqu'ils ont un accident.